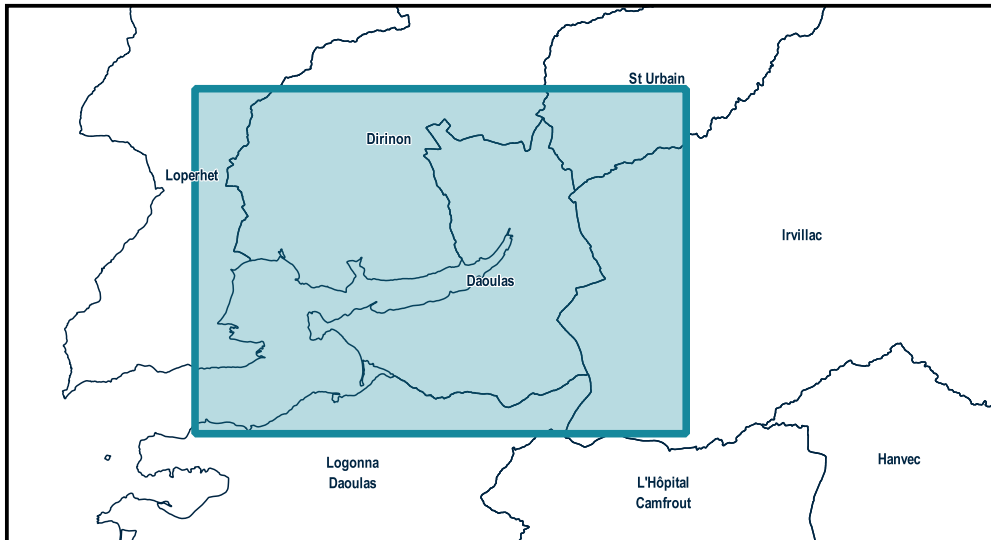


Commune de Daoulas

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1



ÉLABORATION DU PLUI PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020 PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020		
MISE À JOUR N°1 DU PLUI Arrêté du 15 mai 2020	MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI Arrêté préfectoral du 31 mai 2022	MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI Approuvées en Conseil de Communauté du 26 septembre 2024

ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités complémentaires avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités complémentaires avec l'habitat
UHs1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UHs2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHBc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectifs de Landerneau	2AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de services, commerces, motifs des quais du centre-ville ancien de Landerneau, et dans les cours des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHN	Zone urbaine, en commune libérée, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UHN	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEM	Zone urbaine correspondant aux axes et infrastructures militaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "isolées".	ZONES AGRICOLES	
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	A	Secteur correspondant aux secteurs de la poterie, écuipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires du Vern Dorédois (Dorados)	Aa	Secteur, écuipé ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vern Dorédois (Dorados)	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et cynodéiques
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune libérée dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.	AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UIt	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes.		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		
ZONES NATURELLES			
N	Secteur correspondant aux secteurs, écuipés ou non, à protéger.		
Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.		
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables au littoral.		
Nm	Secteur correspondant aux axes de moulages collectifs existants		
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situées en zone naturelle.		
Ne	Sous-secteur Nes ou ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.		
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.		
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.		
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.	N	
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.		

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

-  Espace Boisé Classé
-  Autres boisements à préserver
-  Haie bocagère ou talus à préserver
-  Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Abords des cours d'eau à préserver
-  Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

-  Belvédère
-  Vue depuis le train
-  Cône de vue
-  Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
-  Patrimoine bâti remarquable
-  Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
-  Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRE:

Comme

-  Centralité urbaine commerciale
-  Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
-  Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
-  Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- ++++ Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale
(pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

**** *Chlorophyll content*

- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004

----- Marge de recul inconstructible (par r.a.)

Archeologie (Source : SRA DRAC avril 2019),

- ☐ Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Risques naturels**

/Source: DDTM 7

- Zone d'aléa "lié au changement climatique"
- Zone d'aléa "moyen"

Zone d'alerta "for

- Autres dispositions

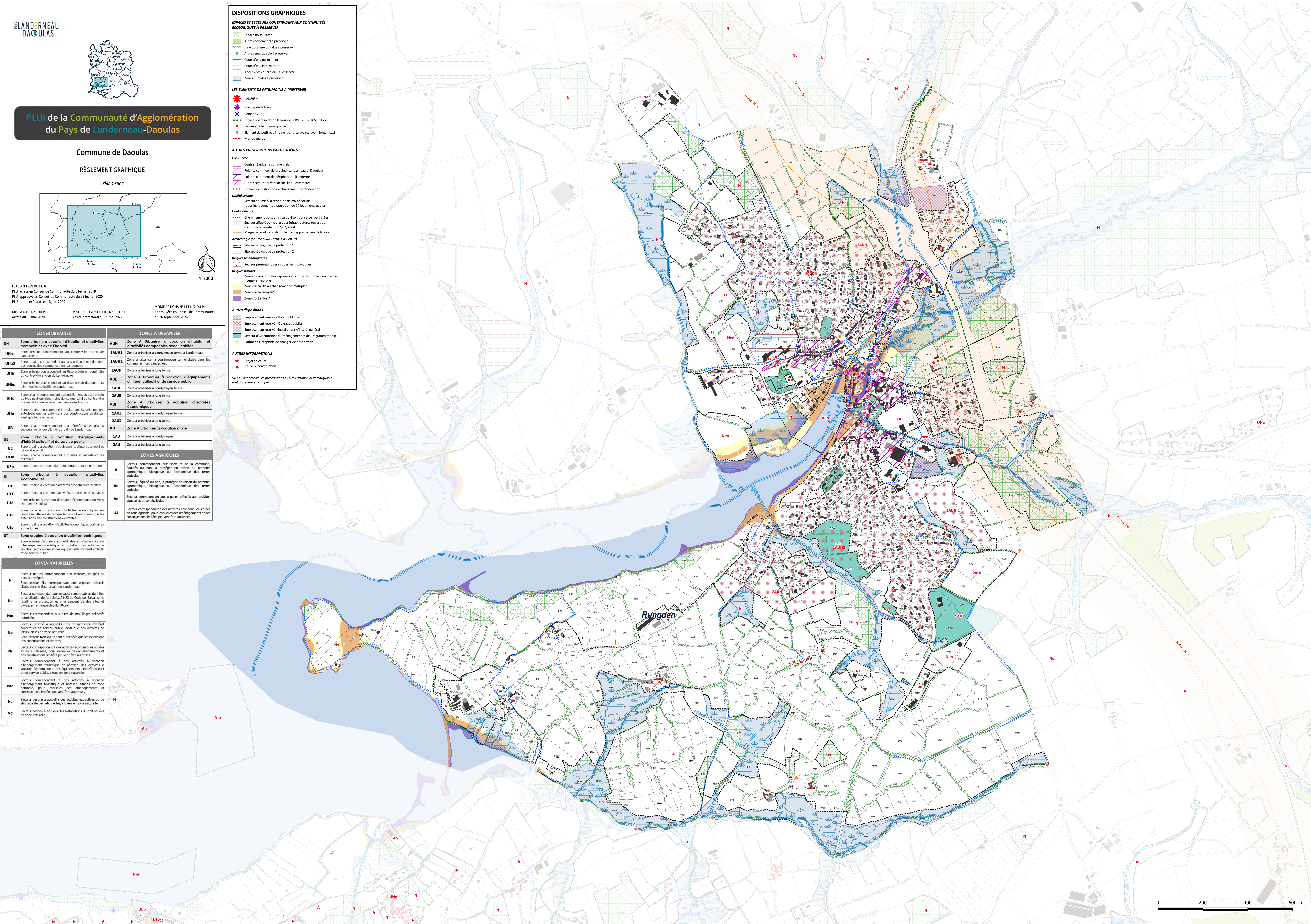
 Emplacement r

- Emplacement réservé - Ouvrages publics
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général

Secteur d'Orien

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

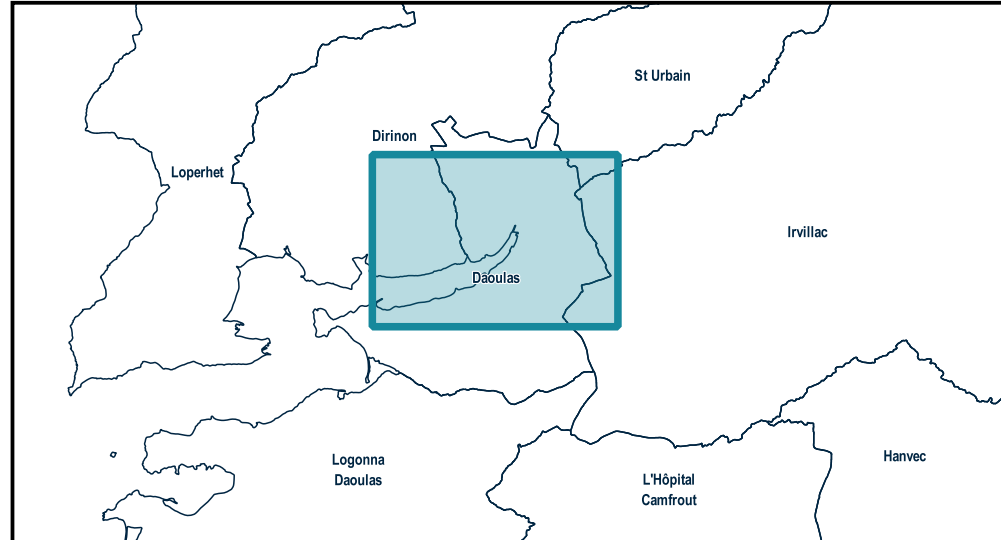
NR : à Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable



Commune de Daoulas

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom Bourg



ELABORATION DU PLUI PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020 PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020		
MISE À JOUR N°1 DU PLUI Arrêté du 15 mai 2020	MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI Arrêté préfectoral du 31 mai 2022	MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI Approuvées en Conseil de Communauté du 26 septembre 2024

ZONES URBAINES		ZONES À URBANISER	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landereau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landereau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landereau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landereau
UH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landereau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
UH4c	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immenses collectifs de Landereau	AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain existant, mais dans une zone soumise à un centre-ville ancien de Landereau et des cours des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UH5	Zone urbaine, en commune libérée, dans laquelle ne sont autorisés que les équipements des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UH6	Zone urbaine correspondant aux périphéries des grands secteurs de renouvellement urbain de Landereau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UI	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "noires".		
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités techniques et de services		
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du "Vern Dérivé" (Doudas)		
UI5	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements que les extensions des constructions existantes.		
UI6	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT1	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtélier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		
ZONES NATURELLES		ZONES AGRICOLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, espaces ou non, à protéger	A	Secteur correspondant aux secteurs de la culture, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ne	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landereau	Ao	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Nm	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article 1.21.23 du Code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et cynégétiques
Np	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés	AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.		
Ni	Sous-secteur Nne qui ne sont pas autorisés que les extensions des constructions existantes.		
Nl	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.		
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtélier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public situés en zone naturelle.		
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtélier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limités peuvent être autorisés.		
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.		
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.		